

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 OCTOBRE 2018 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : Mme Denise KUBIAK.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

181003-01 Recours à la télétransmission des actes, des flux comptables et signature d'une convention de mise en œuvre.

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite **télétransmettre** ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit **déposer** ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le Service Informatique Mutualisé

« SIM » de la Communauté d'Agglomération de Forbach « CAFPF » propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'accès à cette mission complémentaire de la communauté d'agglomération de Forbach permet aux collectivités adhérentes du service informatique mutualisé de bénéficier, à titre gracieux, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. La mise en œuvre de l'un ou l'autre des projets pourra débuter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, ou autre).

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la sous-préfecture de Forbach,

A délibéré et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS ;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

181003-02 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^o classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un nouveau poste préalablement à la nomination.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2018 et par voie de conséquence, la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial occupé par l'agent qui bénéficie d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, étant admis que l'avis du comité technique paritaire n'est pas sollicité dans ce cas.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative à titre permanent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

181003-03 Réforme de la gestion des listes électorales : Choix des délégués pour la commission de contrôle.

Madame Denise KUBIAK, conseillère municipale, est proposée pour participer aux travaux de la commission.

M. Gaston PIRIH a proposé sa candidature en tant que déléguée de l'Administration.

M. Bruno VERI a proposé sa candidature en tant que délégué du Tribunal.

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 181003 - 01 à 181003 – 03.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSEN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :